

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 10

**Présents :** 7

**Votants:** 10

**Séance du 23 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai l'assemblée régulièrement convoquée le 23 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Michaël GUILLAUME, Christophe ICHE, Pascale ASTIER, Robert BRUN, Martine CIVALLERI, Catherine PELLINI, Jérôme VIGNON

**Représentés:** Julien CIVALLERI par Martine CIVALLERI, Josiane BUIS par Christophe ICHE, Rémy REY par Catherine PELLINI

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Robert BRUN

---

**Objet: Approbation du procès verbal du 05 avril 2024**

Le procès verbal du 05 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Objet: Maîtrise d'œuvre des travaux de voirie - 2024 DE 017**

Madame le maire donne lecture de la proposition d'intervention du Département de la Drôme pour assurer la maîtrise d'œuvre pour l'établissement et le suivi du programme annuel des travaux de voirie 2024 des communes de Châtillon-en-Diois, Beaurières, Boulc, Laval-d'Aix, Lus-la-Croix-Haute, Menglon, Solaure-en-Diois et Saint-Roman.

Le montant est de 9 052,50€ HT soit 10 863,00€ TTC à répartir entre les 8 communes.

Le conseil municipal, après délibération 6 pour, 3 abstentions, 0 contre,

Accepte ce devis pour un montant de 9 052,50€ HT soit 10 863,00€ TTC à répartir sur les 8 communes formant le groupement de commandes ce qui représente 1 131,56€ HT soit 1 357,87€ TTC pour la commune de Saint-Roman.

Autorise le maire à signer tous les documents nécessaire à l'application de cette délibération.

**Objet: Convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement - 2024 DE 018**

VU :

L'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT :

- l'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée:
  - o d'une mission d'information et de conseils
  - o d'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
  - o d'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)
  - o d'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)
  - o d'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)
  - o d'une mission d'animation de la politique de l'eau
- la convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible),

Il est précisé que :

- l'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département
  - l'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties
  - l'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)
  - la contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,
- la nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide** de recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :

- o SATESE : oui
- o SATEP : non
- o Ingénierie : non

**Autorise** le maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Dit** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet

**Dit** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

**Objet: Durée amortissements - Budget commune - 2024 DE 019**

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer les durées d'amortissement pour le budget principal de la commune.

Avec le passage à la M57, les immobilisations sont amorties au prorata temporis.

Elle propose les durées d'amortissements suivantes :

Frais d'études non suivies de travaux..... 5 ans

*Subventions d'équipement versées :*

Subventions d'équipement finançant

des biens mobiliers, matériels et études..... 5 ans

Subventions d'équipement finançant

des bâtiments et installations..... 15 ans

Subventions d'équipement finançant

des projets d'infrastructures d'intérêt national .....30 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

L'amortissement des immobilisations au prorata temporis selon les modalités suivantes :

Frais d'études non suivies de travaux..... 5 ans

*Subventions d'équipement versées :*

Subventions d'équipement finançant

des biens mobiliers, matériels et études..... 5 ans

Subventions d'équipement finançant

des bâtiments et installations..... 15 ans

Subventions d'équipement finançant

des projets d'infrastructures d'intérêt national .....30 ans

*Arrivée de Pascale ASTIER*

**Objet: Prestations payantes liées au service eau potable - 2024 DE 020**

Christophe ICHÉ, adjoint, informe le conseil municipal de la possibilité de mettre en place une facturation liée au service de l'eau potable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide les tarifs suivants :

Mise en service du compteur d'eau : 250 euros

Fermeture du compteur d'eau : 250 euros

Relevé du compteur d'eau lors d'un changement d'abonné :

par télé relève : 50 euros

par la mairie : 20 euros

**Objet: Rapport sur le Prix et la Qualité du Service SPANC 2023**

Pour information, Madame le maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service SPANC 2023.

La présidente

Le secrétaire

Catherine PELLINI

Robert BUIS